

RESSOURCE EN EAU RÉGLEMENTATION RELATIVE AUX PRÉLÈVEMENTS D'EAU



Présenté le
22 juin 2021

RESSOURCE EN EAU RÉGLEMENTATION RELATIVE AUX PRÉLÈVEMENTS D'EAU

SOMMAIRE

- 1) Les usages dans le département de la Vienne
- 2) la gestion structurelle
- 3) la gestion conjoncturelle
- 4) les contrôles
- 5) la communication

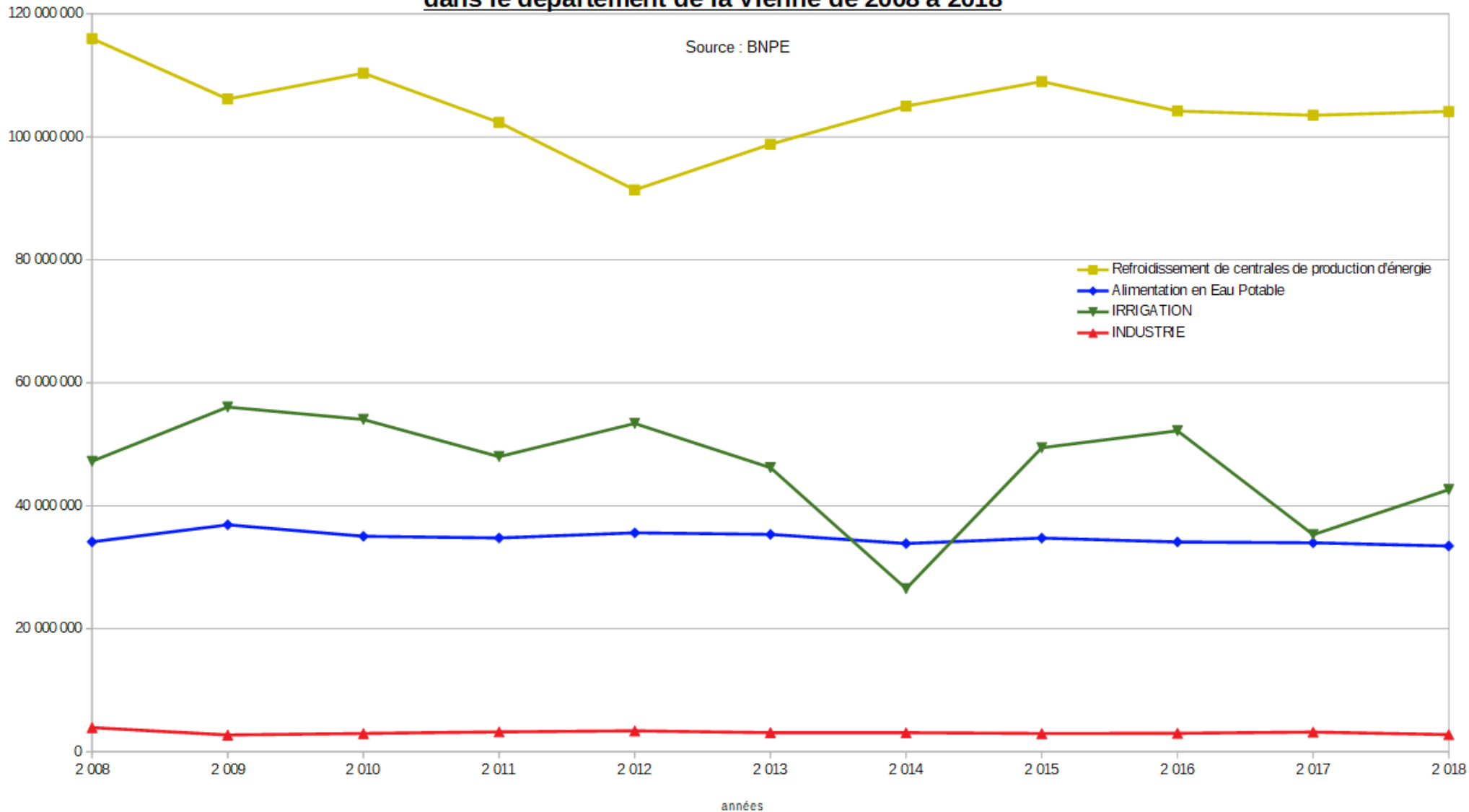
Les usages

Des prélèvements d'eau pour divers usages :

- CNPE Civaux : prélèvement concentré sur la rivière vienne ;
- Irrigation : des prélèvements essentiellement en période estivale ;
- Eau potable : des prélèvements annuels réguliers avec peu d'effet saisonnier ;
- Industrie : peu d'activités industrielles avec prélèvements d'eau (volumes annuels et réguliers) ;
- Autres usages :
 - Remplissage de plans d'eau ;
 - Arrosages de parcs privés ou publics, stades, espaces verts ;
 - Lavage de véhicules, bâtiments, voirie ;
- Usages domestiques : pompages directs dans le milieu naturel (hors AEP) < 1000 m³/an , ref.article R.214-5 du code de l'environnement.

Evolution des consommations annuelles tous usages

Evolution des prélèvements d'eau par pompage pour tous les usages dans le département de la Vienne de 2008 à 2018



3 réglementations qui s'articulent

Autorisation de l'ouvrage / prélèvement



Arrêté de Prescriptions :
=> Débit
=> Protections ouvrage

Volume autorisé

Gestion structurelle

ZRE => gestion collective par l'OUGC

Volumes prélevables (**VP**)
=> Autorisation Unique de Prélèvement (**AUP**)

Plan Annuel de Répartition (**PAR**)

Décision préfectorale individuelle annuelle
=> attribution d'un **volume d'irrigation**

Volume attribué

Gestion conjoncturelle



Arrêté cadre « sécheresse »
=> fixe mesures de restriction et de coupure sur chaque seuil

Arrêté de limitation de 30 % ou 50 % du volume attribué
Ou
d'interdiction d'irrigation

Volume consommé

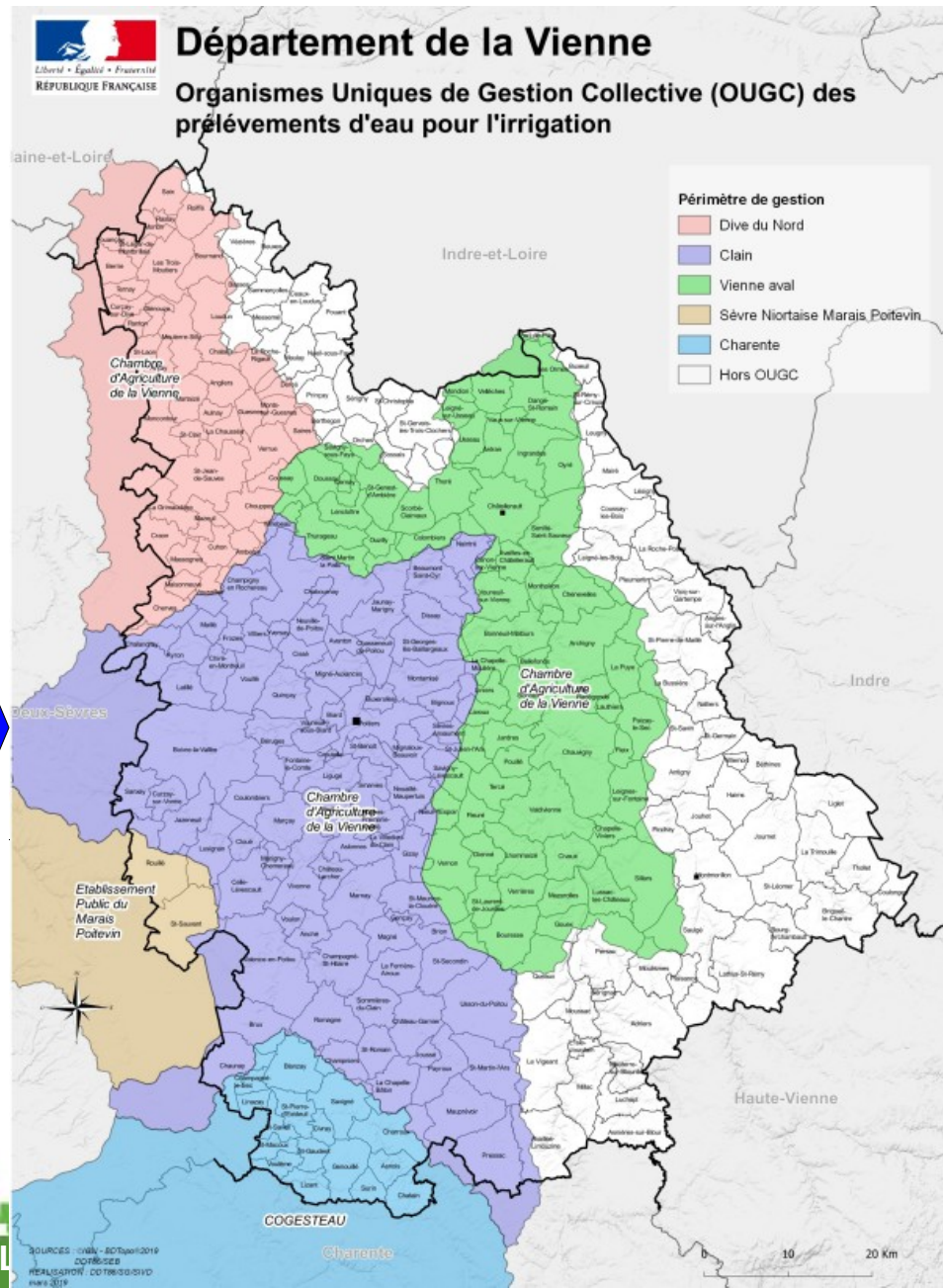
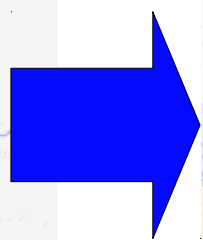
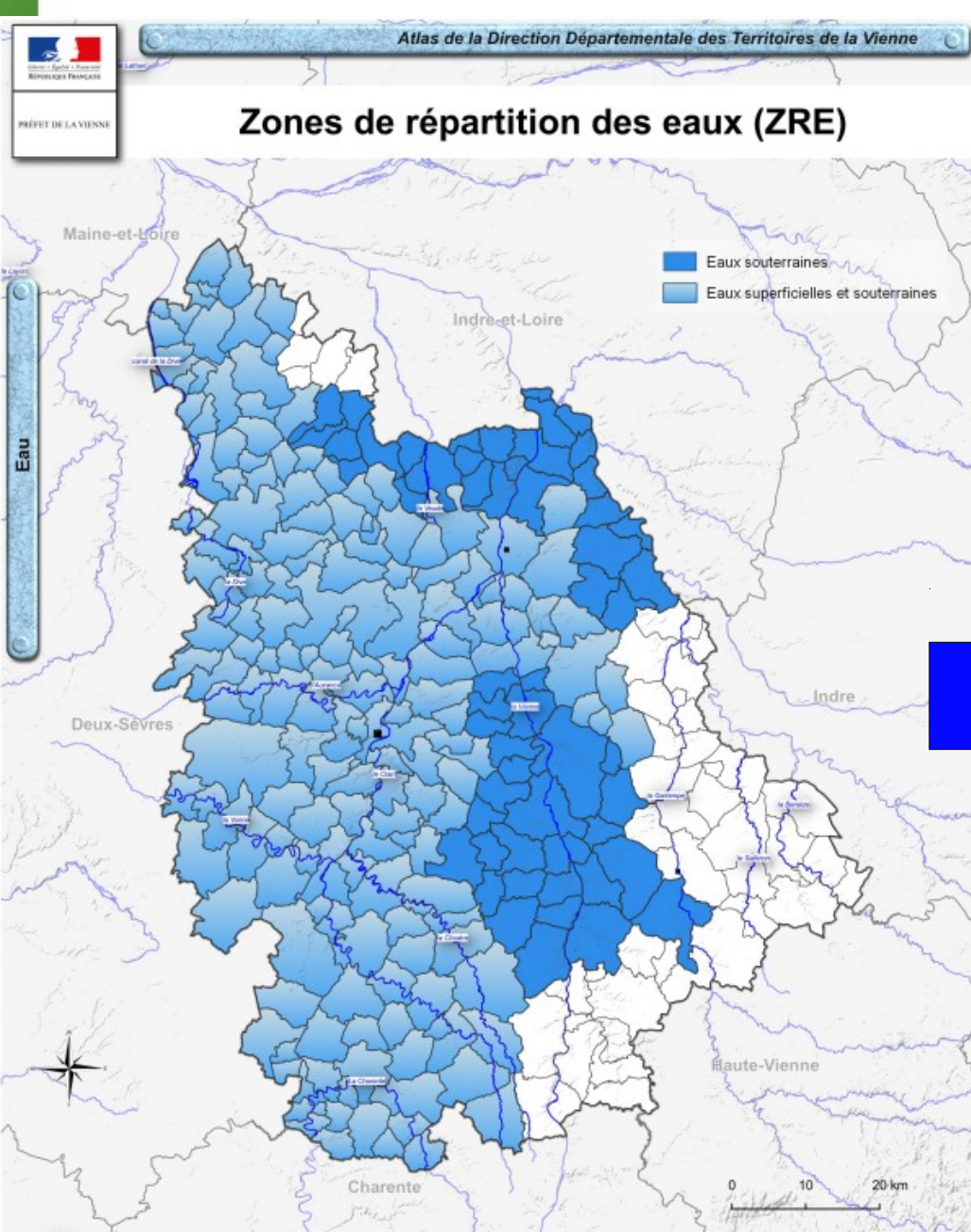
ZRE : Zone de répartition des Eaux
OUGC : Organisme Unique de Gestion Collective

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE LA VIENNE

Gestion structurelle des usages non-domestiques (> 1000 m³ /an)

- Arrêtés préfectoraux sur la base d'un dossier « loi sur l'eau » ou « ICPE » ;
- Des prescriptions encadrant les prélèvements d'eau (débit maximum autorisé, volume maximum autorisé, débit réservé, etc..) ;
- Des prescriptions individuelles par ouvrage ou par maître d'ouvrage ;
- Des prescriptions relatives à la protection des ouvrages : têtes de forages, digues de plans d'eau, etc...
- Des prescriptions parfois collectives : pour l'irrigation en secteur de tension (Z.R.E.), les Organismes Uniques de Gestion Collective assurent le rôle de mandataire pour tous les irrigants d'un même territoire ou bassin de gestion.

Gestion structurelle des prélèvements d'eau à usage d'irrigation



Gestion structurelle des prélèvement à usage d'irrigation agricole

Une gestion structurelle par arrêtés préfectoraux, qui encadrent notamment les débits de pompage et les volumes maximum d'eau prélevables :

- **En ZRE :**
 - Volumes prélevables (VP) => Autorisation Unique de Prélèvement (AUP)
 - Plan Annuel de Répartition (PAR)
=> Décision préfectorale individuelle annuelle : attribution d'un volume d'irrigation
- **Hors ZRE :**
 - Pas de volumes prélevables, mais limitation des volumes sur certains secteurs avec un plafonnement aux maximum historique selon certaines disposition du SDAGE.

- Pas d'OUGC, échange directe Irrigant/DDT86

Déclaration de forages, puits, pompages rivières à usage domestique

Extrait article L.2224-9 du code général des collectivités territoriales :

« Tout prélèvement, puits ou forage réalisé à des fins d'usage domestique de l'eau fait l'objet d'une déclaration auprès du maire de la commune concernée. »

Formulaire **cerfa n°13837*02**

Déclaration à déposer en mairie
+ copie à la DDT86
+ copie au BRGM (antenne de Poitiers)



Déclaration d'ouvrage Prélèvements, puits et forages à usage domestique

1/2
cerfa
N° 13837*02

Au titre de l'article L. 2224-9 du code général des collectivités territoriales
Pour des travaux prévisionnels Pour des travaux exécutés

Cette déclaration doit être remplie par le propriétaire de l'ouvrage ou son utilisateur (si différent) et transmise en mairie

Avant la réalisation d'un forage domestique, il est obligatoire de consulter le téléservice www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr ou, en cas d'absence de connexion à Internet, la mairie concernée par ces travaux, afin de les déclarer aux exploitants de réseaux impactés pour que les travaux envisagés puissent être exécutés en toute sécurité.

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à permettre une meilleure connaissance des ouvrages de prélèvement d'eau souterraine à des fins d'usage domestique, à mieux connaître les pressions qu'exercent ces ouvrages sur les nappes phréatiques et à limiter les risques de contamination des réseaux publics d'adduction d'eau potable. Les destinataires des données sont les personnels des services de la commune où a été déposée la déclaration, les agents des corps de contrôle visés à l'article L. 521-12 du code de l'environnement et les agents de l'Etat autorisés hors corps de contrôle et qui auront un accès restreint aux données anonymisées.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant aux services de la commune dans laquelle vous avez déclaré votre ouvrage de prélèvement d'eau souterraine à des fins d'usage domestique.

1 - Renseignements concernant le propriétaire

Nom : Prénom :
Raison sociale :
Adresse Numéro : Voie :
Lieu-dit : Localité :
Code postal [][][][][][] BP [][][][] cedex [][]
Téléphone fixe : [][][][][][][][][][][][][][][][][] Portable : [][][][][][][][][][][][][][][][][]
Courriel* : @

2 - Renseignements concernant le déclarant (si différent du propriétaire)

Qualité : Utilisateur Autre :
Nom : Prénom :
Raison sociale :
Adresse Numéro : Voie :
Lieu-dit : Localité :
Code postal [][][][][][] BP [][][][] cedex [][]
Téléphone fixe : [][][][][][][][][][][][][][][][][] Portable : [][][][][][][][][][][][][][][][][]
Courriel* : @

3 - Renseignements concernant le maître d'ouvrage (personne ou société qui fait ou a fait réaliser les travaux)

Nom : Prénom :
Raison sociale :
Adresse Numéro : Voie :
Lieu-dit : Localité :
Code postal [][][][][][] BP [][][][] cedex [][]
Téléphone fixe : [][][][][][][][][][][][][][][][][] Portable : [][][][][][][][][][][][][][][][][]
Courriel* : @

4 - Renseignements concernant l'entreprise (personne ou société chargée de l'exécution des travaux)

Nom : Prénom :
Raison sociale :
Adresse Numéro : Voie :
Lieu-dit : Localité :
Code postal [][][][][][] BP [][][][] cedex [][]
Téléphone fixe : [][][][][][][][][][][][][][][][][] Portable : [][][][][][][][][][][][][][][][][]
Courriel* : @

Gestion conjoncturelle 2021

10 bassins de gestion ou zones d'alerte

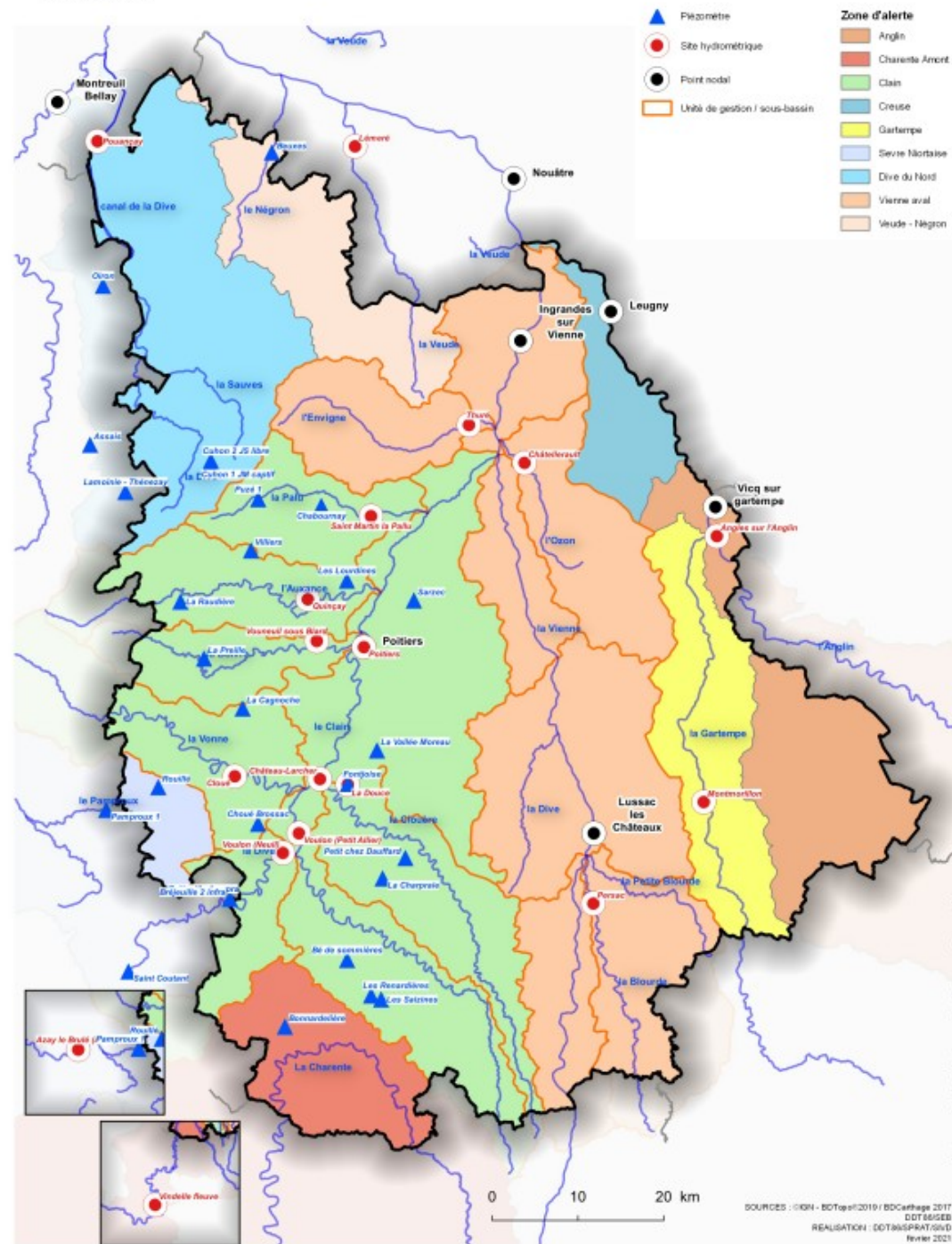
6 arrêtés-cadre dont 5 interdépartementaux

- Arrêté cadre Clain
- Arrêté cadre Dive du Nord
- Arrêté cadre Vienne Aval
- Arrêté cadre Charente Amont
- Arrêté cadre Sèvre Niortaise Marais Poitevin
- Arrêté cadre autres bassins : Creuse/Gartempe-Anglin/Veude-Négron



Les zones d'alerte de la gestion quantitative de l'eau en 2021

Annexe 1 à l'arrêté cadre 2021



PRÉFET
DE LA VIENNE

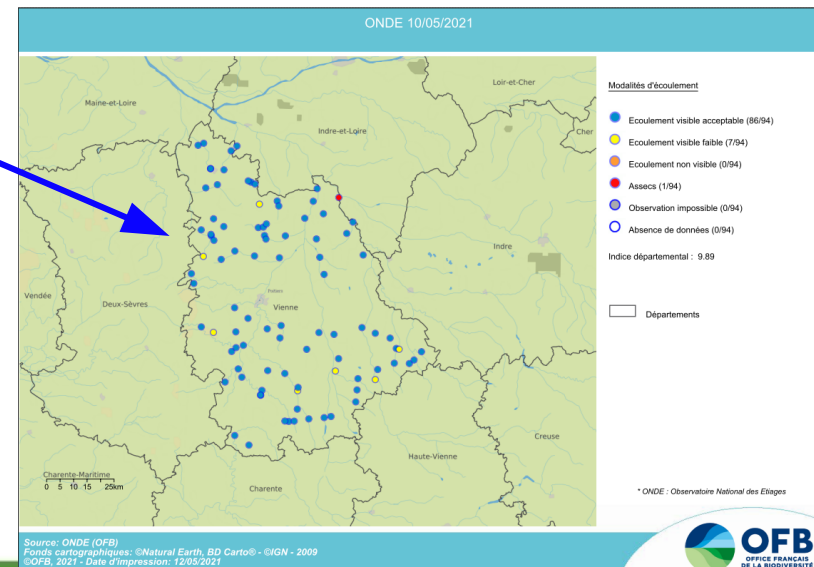
Liberté
Egalité
Fraternité

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRIT

Gestion conjoncturelle durant les épisodes de sécheresse

Des outils d'observation de la ressource en eau :

- Des stations hydrométriques mesurent en permanence les débits des cours d'eau principaux => service DREAL NA
- Des stations piézométriques mesurent en permanence les niveaux d'eau dans les principales nappes souterraines => service ARB NA
- Un Observatoire National des Étiages assure le suivi des cours d'eau secondaires ou affluents => OFB86



Gestion conjoncturelle durant les épisodes de sécheresse

Diverses mesures de gestion :

- Limitations horaires, limitations volumétriques, interdictions, dérogations ;
- Limitations selon les ressources de prélèvements : milieux naturels, AEP ;
- Limitations selon les usages : irrigation, remplissage de plan d'eau, manœuvres de vannes, usages domestiques, arrosages de stades, espaces verts, remplissage de piscines, etc...

4 niveaux de gestion

- **Seuil Vigilance** : communication et mesures d'anticipation.
- **Seuil d'Alerte** : mesures visant à réduire d'au moins 30 % les volumes prélevés.
- **Seuil d'Alerte renforcée** : mesures visant à réduire d'au moins 50 % les volumes prélevés.
- **Seuil de Crise** : arrêt de tous les prélèvements d'eau , à l'exception de ceux répondant aux exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population.

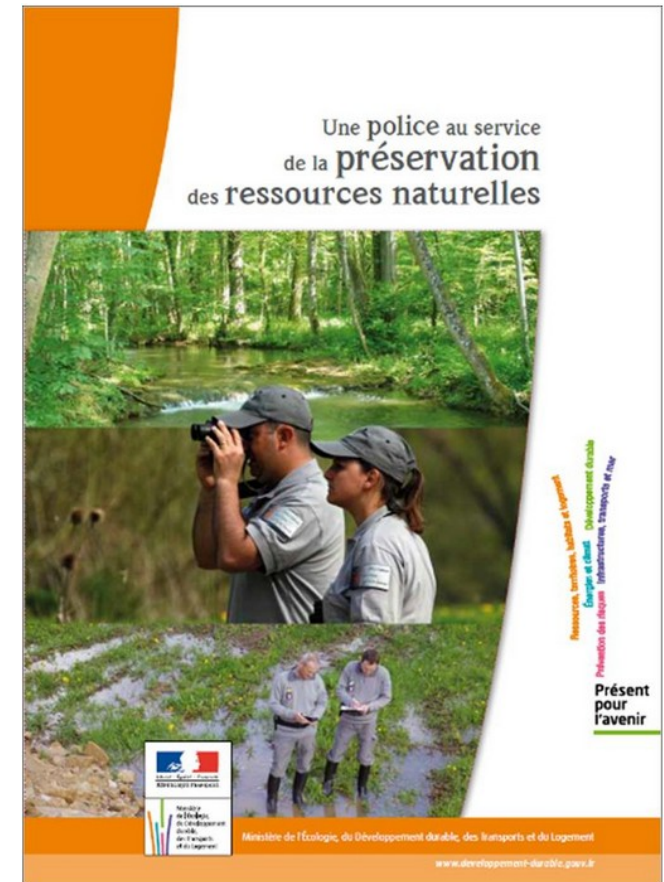
Gestion conjoncturelle durant les épisodes de sécheresse

Une gouvernance à plusieurs échelles :

- **Comité « ressource en eau » volet quantité** piloté par la Préfète associant les acteurs de l'eau : 2 à 3 fois/an
⇒ bilan et préparation des étiages de l'année suivante, validation de la feuille de route annuelle;
- **Une cellule de vigilance** animée par la DDT associant la Chambre d'agriculture/OUGC, l'ADIV, la fédération de la pêche, les producteurs d'eau potable (Grand Poitiers et Eaux de Vienne), l'OFB et les services de l'État concernés (ARS...) : tous les 15 jours, voire hebdomadaires en fonction de la situation hydrologique
⇒ Mise en œuvre de la feuille de route annuelle – suivi de la ressource et proposition de mesures de restriction ou d'interdiction tout usage confondu

Contrôles

- Des contrôles administratifs bureau sur pièces : Déclaration de consommation/attributions annuelles, restrictions, dérogations...
- Des contrôles terrain réalisés par des inspecteurs de l'environnement : services « police de l'eau » de l'OFB86 et de la DDT86 : contrôles des compteurs, remplissage de plans d'eau, manœuvres de vannes, dérogations, interdictions, restriction, etc..
- Contrôles possibles des usages domestiques par les maires



Communication

- Diffusion des arrêtés préfectoraux en mairies et affichage
- Publications sur le site des services de l'État dans la Vienne :

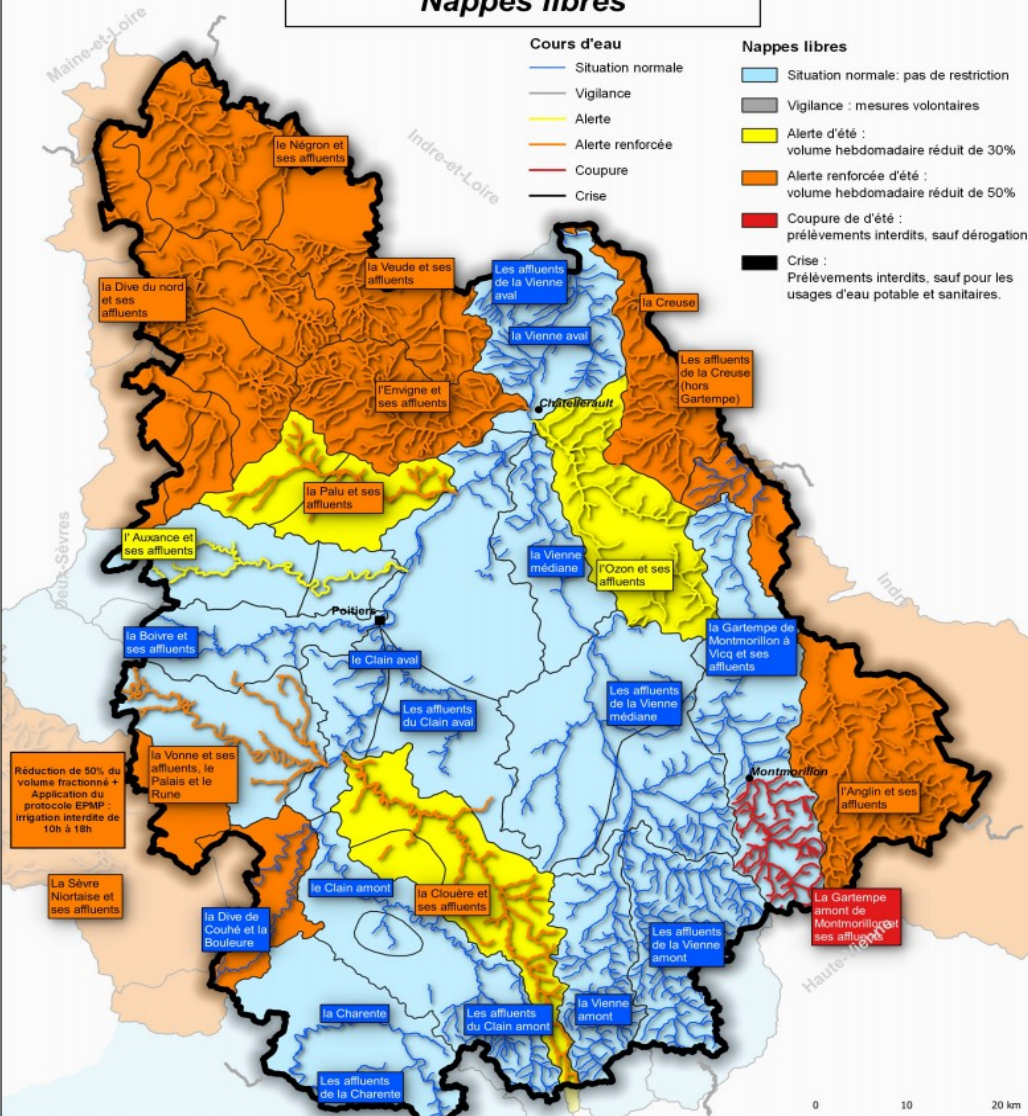
<https://www.vienne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Eau-et-milieux-aquatiques/Gestion-quantitative-de-la-ressource-en-eau>

The screenshot shows the website of the Prefecture of Vienne. The header includes the logo of the Prefecture of Vienne (Liberté, Égalité, Fraternité) and the text 'Les services de l'État dans la Vienne'. There are navigation menus for 'Services de l'État', 'Politiques publiques', 'Actualités', 'Publications', 'Démarches administratives', and 'Vous êtes...'. A search bar and social media icons (Facebook, Twitter, Instagram) are also visible. The main content area is titled 'Gestion quantitative de la ressource en eau' and includes a sub-menu on the left with items like 'Assainissement', 'Qualité de la ressource en eau', 'Comité de suivi des usages de l'eau', 'SDAGE et SAGE', 'Pêche', 'Plan d'eau', 'Projets soumis à la loi sur l'eau', 'Eaux pluviales', 'Continuité écologique', 'Cartographie des cours d'eau du département de la Vienne', and 'Loi sur l'eau'. The main content area features several boxes with titles such as 'Arrêtés cadre "sécheresse"', 'Consultation publique - arrêtés cadre 2021', 'Attributions individuelles de volume et Autorisations annuelles de prélèvement', 'Gestion collective de l'eau : Organisme Unique de Gestion Collective - OUGC', 'Manœuvre de vannes et remplissage de plan d'eau', and 'Des mesures de limitation ou suspension temporaire'. A 'Partager' button is located at the top right of the main content area. The footer includes the logo of the Prefecture of Vienne and the text 'DIREC'.

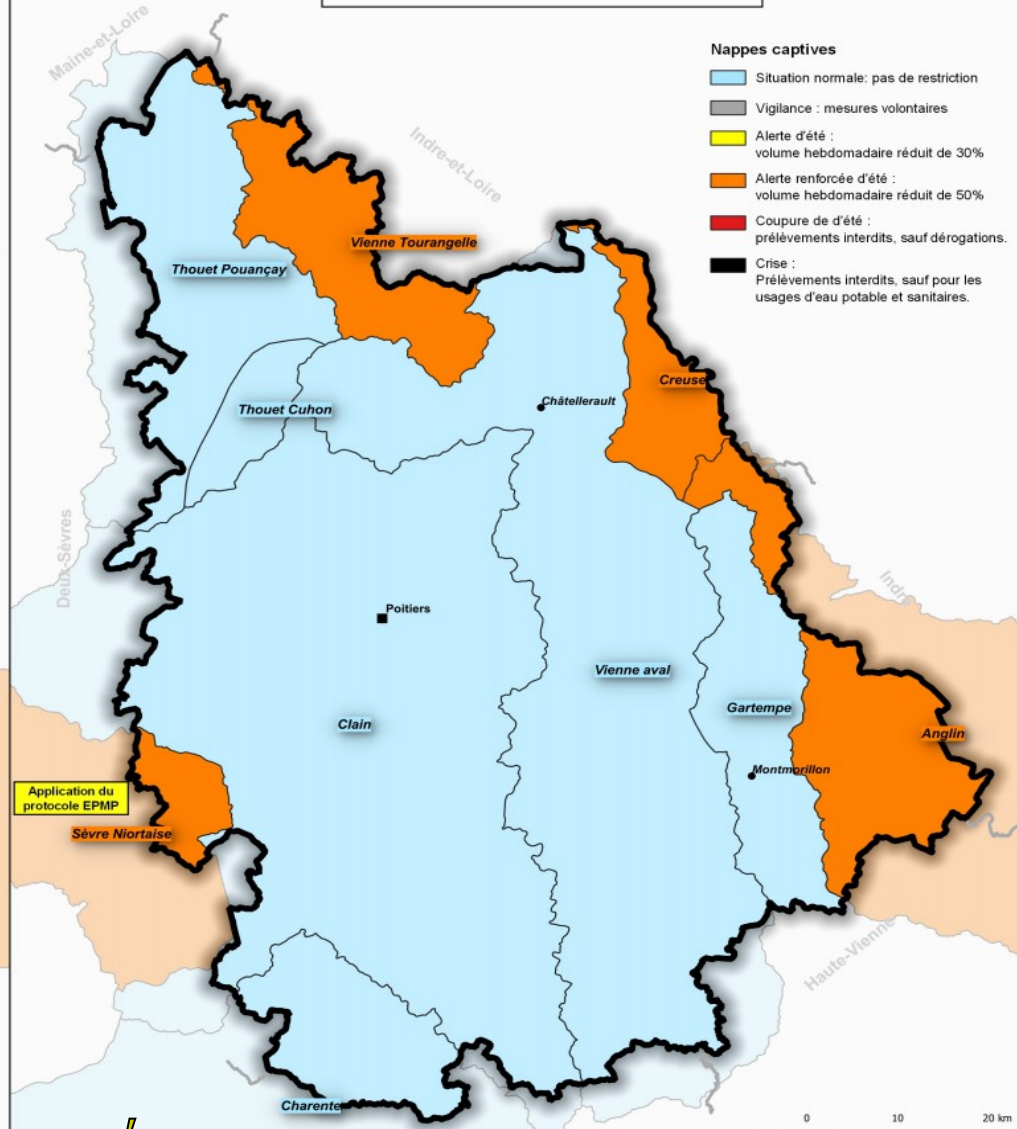
⇒ Arrêtés-cadre
⇒ Arrêtés préfectoraux de restriction/interdiction
⇒ carte de restriction par usage

Mesures de restriction des prélèvements d'eau à usage d'irrigation agricole dans le département de la Vienne (gestion d'été) au 24/08/2020

Eaux superficielles Nappes libres



Nappes captives



Disponibles sur le site des services de l'État dans le département de la Vienne

Communication

<http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluvia/faces/index.jsp>

 **MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

 **PROPLUVIA**
La consultation des arrêtés de restriction d'eau



[Accueil](#) [A propos](#) [Quelles sont les origines de la sécheresse ?](#) [Comment sont décidées les mesures de restrictions ?](#)

Navigation

[France métropolitaine](#)

Bassins versants :

- Non renseigné -

OK

Régions :

- Non renseigné -

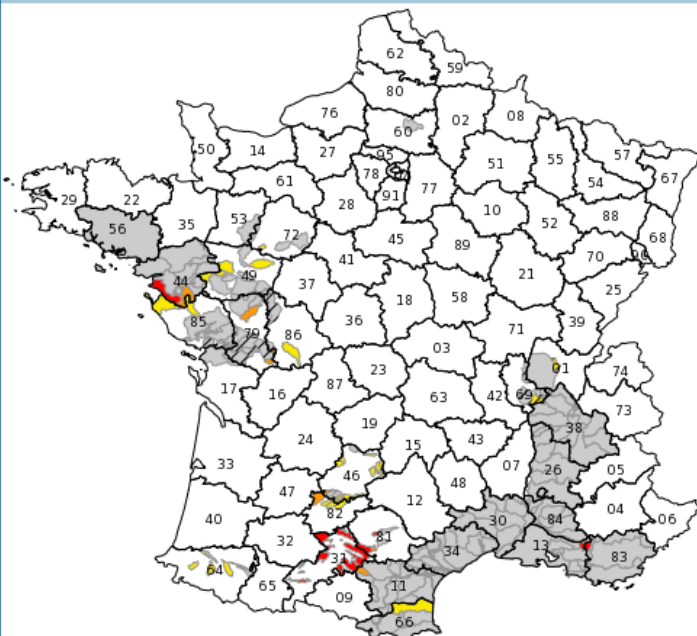
OK

Départements :

- Non renseigné -

OK

Carte des arrêtés au 21/06/2021 (arrêtés publiés le 20/06/2021 minuit)



Télécharger la carte



Statistiques



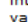

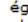
Nombre de département ayant une restriction (au delà de vigilance) : 17

Nombre total d'arrêtés en cours : 52

Légende de la carte

✓ Départements

Restrictions par département

-  Vigilance : Information et incitation des particuliers et des professionnels à faire des économies d'eau
-  Alerte : Réduction des prélèvements à des fins agricoles inférieure à 50% (ou interdiction jusqu'à 3 jours par semaine), mesures d'interdiction de manœuvre de vanne, d'activité nautique, interdiction à certaines heures d'arroser les jardins, espaces verts, golfs, de laver sa voiture, ...
-  Alerte renforcée : Réduction des prélèvements à des fins agricoles supérieure ou égale à 50% (ou interdiction supérieure ou égale à 3,5 jours par semaine), limitation plus forte des prélèvements pour l'arrosage des jardins, espaces verts, golfs, lavage des voitures, ..., jusqu'à l'interdiction de certains prélèvements
-  Crise : Arrêt des prélèvements non prioritaires y compris des prélèvements à des fins agricoles. Seuls les prélèvements permettant d'assurer l'exercice des usages prioritaires sont autorisés (santé, sécurité civile, eau potable, salubrité)
-  Zone d'alerte spécifique aux eaux souterraines



PRÉFET DE LA VIENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

